

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Etaient présents :

Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy.

Etaient absents excusés et pouvoir donnés :

Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle).

Etaient absents Excusés :

Madame PENIN Alexandra, Monsieur VANYPER Morgan, Monsieur DELANNOY Michaël.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait en préambule de procéder au Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2027 en précisant que 6 électeurs seront tirés au sort par la Commune puis 2 seront retenus par le Tribunal d'Assises de Saint-Omer.

D'autre part, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de retirer de l'ordre du jour de ce présent Conseil Municipal les questions 4, 5 et 6 dans la mesure où la Collectivité n'a pas, à ce jour, obtenu le Compte de Gestion Définitif de la part du Receveur Municipal. En effet, la Commune a validé le Compte de Gestion provisoire le 04 Février 2026 et fait la demande, dans la foulée, du Compte de Gestion définitif. Les services de la Trésorerie, ayant subi une panne technique nationale d'Helios durant plusieurs jours, celui-ci n'a donc pas pu être transmis dans les temps et il n'est donc pas possible de le valider ainsi que le Compte Administratif et l'affectation des résultats.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de reporter ces questions et de convoquer un nouveau Conseil Municipal le Jeudi 05 Mars à 18H30 pour délibérer sur ces 3 questions et précise que le second Conseil Municipal, notamment avec le vote du Budget Primitif, reste programmé également ce Jeudi 05 Mars à 19H30.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le report de ces trois délibérations au prochain Conseil Municipal.

1/ Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TOULOTTE est nommée Secrétaire de séance.

2/ Approbation du Compte-Rendu de la réunion du 28 Janvier 2026 :

Aucune remarque n'étant formulée, le Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 Janvier 2026 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

3/ Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire :

Décision N°2026-002 relative à la Signature d'une Mission de Contrôle Technique dans le cadre des travaux de rénovation des logements étudiants :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité, Considérant la décision de procéder à des travaux de rénovation des Logements Etudiants, Considérant qu'il y a lieu d'être assisté d'un Bureau de Contrôle,

EST DECIDE

Article 1 :	De signer un Contrat relatif aux Missions de Contrôle Technique pour les travaux de Rénovation des Logements Etudiants à Saint-Venant, présenté par la Société DEKRA Industrial SAS, Parc Telmat, Bâtiment B, 78 Rue Gustave Delory, 59 810 LESQUIN.
Article 2 :	Missions de contrôle Lp – P1 - LE – SH - HAND – Attaxes – TH – Ph Montant de la prestation : 3 600,00€ HT soit 4 320,00€ TTC Durée du chantier, de la prestation : 9 Mois
Article 3 :	Echéancier des facturations : Réception du Contrat : 10% ; Phase Réalisation (réparties en acomptes mensuels) : 90%.

Décision N°2026-003 relative à la Signature d'une Mission de CSPS dans le cadre des travaux de rénovation des logements étudiants :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité, Considérant la décision de procéder à des travaux de rénovation des Logements Etudiants, Considérant qu'il y a lieu d'être assisté d'un Bureau CSPS,

EST DECIDE

Article 1 :	De signer un Contrat relatif à la Mission « Coordination Sécurité Protection de la Santé » pour les travaux de Rénovation des Logements Etudiants à Saint-Venant, présenté par la Société DEKRA Industrial SAS, Parc Telmat, Bâtiment B, 78 Rue Gustave Delory, 59 810 LESQUIN.
Article 2 :	Montant de la Mission CSPS : 2 790,00€ HT soit 3 348,00€ TTC se décomposant comme suit : Reprise et Mise à Jour du PCG : 180,00€ HT soit 216,00€ TTC ; Visites de Chantier au nombre de 18 : 1 620,00€ HT soit 1 944,00€ TTC ; Réunions sur chantier au nombre de 2 : 270,00€ HT soit 324,00€ TTC ; Visites d'inspection au nombre de 6 et Harmonisation des PPSPS : 540,00€ HT soit 648,00€ TTC ; DIUO Final : 180,00€ HT soit 216,00€ TTC. Durée du chantier, de la prestation : 9 Mois

Décision N°2026-004 relative à la Signature d'un Avenant N°01 au Marché « Entretien et Nettoyage des cours d'Eau » avec la Société Littoral Espaces Verts :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Vu le Marché passé avec l'Entreprise Littoral Espaces Verts de Burbure concernant l'Entretien et le Nettoyage des cours d'eau, notifié le 19 Décembre 2024,

Vu l'Avenant N°01 aux Lots 01, 02 et 03 en date du 23 Septembre 2025 concernant l'augmentation des seuils annuels maximum des Lots 01, 02 et 03,

Considérant la nécessité de passer un Avenant N°02 au Marché d'Entretien et de Nettoyage des cours d'eau relatif à l'ajout de prix au Bordereau des Prix Unitaires du Lot 02,

EST DECIDE

Article 1 :	De signer un Avenant N°02 au Marché « Entretien et Nettoyage des cours d'eau » Lot02, Avenant relatif à l'ajout de prix au Bordereau des Prix Unitaires, avec la Société Littoral Espaces Verts – Agence Artois Lys, 6 Rue Marcel Paul, 62 151 BURBURE.
Article 2 :	L'Avenant N°02 concerne l'ajout de prix au Bordereau des Prix Unitaires comme suit : - Débroussaillage avec Broyage : 0,050€ HT le Mètre Linéaire - Entretien courant avec Enlèvement d'embacles ou obstacles naturels ou artificiels : 1,70€ HT le Mètre Linéaire. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Décision N°2026-005 relative à la Signature d'un Contrat pour l'entretien annuel du Cimetière communal de Saint-Venant :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité, Considérant l'obligation pour la Commune d'entretenir le Cimetière Communal,

Vu la consultation lancée en vue de choisir une entreprise afin de réaliser les tontes de pelouses, les tailles de haies et le désherbage du Cimetière,

Considérant la nécessité de signer un contrat avec l'entreprise Terre Forêt Paysage afin de réaliser les prestations,

EST DECIDE

Article 1 :	De signer un devis pour l'entretien annuel du Cimetière Communal de Saint-Venant pour l'année 2026.
Article 2 :	Coût de l'entretien pour l'année 2026 : - Tontes à raison de 15 passages : 1 395,15€ HT ; - Taille des haies 2 fois par an : 1 643,88€ HT ; - Désherbage du cimetière 5 fois par an : 7 300,15€ HT ; - Prix pour une tonte supplémentaire si besoin : 93,01€ HT Soit un montant total de 10 339,18€ HT soit 12 407,02€ TTC.

4) Délibération N°2026-011 relative au Remboursement exceptionnel des frais de remplacement d'un pneu suite à un sinistre auprès de Madame HENRI Adeline :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de remboursement de la part de Madame Adeline HENRI pour une facture de remplacement de pneus suite à un sinistre intervenu Rue Auguste DUBOIS le 15 Décembre 2025. Monsieur le Maire précise que cette facture est d'un montant de 130,16€ TTC et que cela coûterait plus cher à la Commune si elle faisait fonctionner son assurance.

Compte-tenu des éléments exposés, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au remboursement d'un montant de 130,16€ TTC auprès de Madame Adeline HENRI, pour un sinistre intervenu Rue Auguste DUBOIS le 15 Décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur GONTIER Benjamin (pouvoir donné à Madame Sandrine HANNEDOUCHE), Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur SANNIER Jean-Pierre), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Monsieur VANBERGUE Guy (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique) :

- **AUTORISE** le remboursement d'un montant de 130,16€ TTC auprès de Madame Adeline HENRI, pour un sinistre intervenu Rue Auguste DUBOIS le 15 Décembre 2025.

5) Délibération N°2026-012 relative à l'approbation du recensement des chemins ruraux de la Commune de Saint-Venant :

Présentation est faite par Monsieur Jean-Marie BERON.

Monsieur le Maire rappelle qu'un inventaire des chemins ruraux sur le territoire de la Commune de Saint-Venant avait été réalisé mais qu'une mise à jour s'est avérée nécessaire.

Un nouveau recensement des chemins ruraux de la Commune a donc été effectué en 2025 par l'Association des Chemins ruraux des Hauts de France.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. » ;

Considérant que le Maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique) ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux du territoire de la Commune de Saint-Venant listés et cartographiés en annexe et précise que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur GONTIER Benjamin (pouvoir donné à Madame Sandrine HANNEDOUCHE), Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur SANNIER Jean-Pierre), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Monsieur VANBERGUE Guy (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique) :

- **SE PRONONCE** favorablement pour le recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographiés en annexe.

6) Délibération N°2026-013 relative à l'approbation du Schéma de Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI) de la Commune de Saint-Venant :

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-32, L2225-1 à 4, L521 1-9-2 et R2225-1 à 10 ;

Vu l'article R417-1 1 8⁰ du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du 15 Décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 15 Février 2013, arrêtant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Département du Pas-de-Calais ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 17 Juillet 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu la délibération de la Commune de Saint-Venant en date du 25 Octobre 2012 approuvant son Schéma Directeur de la Défense Incendie ;

Vu le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie validé par le SDIS en date du 02 Février 2026 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°2026-063 relatif à la Défense Extérieure contre l'Incendie ;

Monsieur le Maire porte à connaissance de l'assemblée municipale le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce schéma décrit une analyse des risques et donc des besoins et des ressources nécessaires. Il permet d'établir un programme d'actions permettant à la Commune de planifier les travaux d'équipements de la Défense Incendie sur la base des propositions présentées.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le Schéma de Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI) de la Commune de Saint-Venant et d'accepter la programmation des travaux proposés sur un échéancier 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur GONTIER Benjamin (pouvoir donné à Madame Sandrine HANNEDOUCHE), Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur SANNIER Jean-Pierre), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Monsieur VANBERGUE Guy (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique) :

- **DECIDE et APPROUVE** le Schéma de Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI) de la Commune de Saint-Venant.
- **ACCEPTE** la programmation des travaux proposés sur un échéancier 2026-2027.

7) Délibération N°2026-014 relative à la signature d'un Avenant N°1 à la convention opérationnelle concernant l'habitation « Place du Général de Gaulle » avec l'Etablissement Public Foncier de Lille :

Vu la délibération N°2023-074 en date du 21 Novembre 2023 autorisant la Commune de Saint-Venant à signer une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) concernant l'habitation « Place du Général de Gaulle »,

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que depuis 2023, l'EPF accompagne la Commune de Saint-Venant dans un projet de recyclage d'une maison d'habitation située en cœur de bourg, Place du Général de Gaulle.

L'établissement a procédé à l'acquisition foncière du bien le 14 Mars 2024, puis a mis le site à disposition de la Commune le 8 Avril 2024.

Depuis cette acquisition, la Commune a engagé l'élaboration d'un projet de logements sociaux, en étroite concertation avec l'architecte des bâtiments de France, en raison de la proximité avec la Mairie.

L'opérateur Habitat Hauts-de-France a été retenu par la Commune pour la réalisation d'un programme comprenant 10 logements sociaux en collectif ainsi que 3 logements sociaux issus de la rénovation de l'habitation existante. Ce projet prévoit cependant la déconstruction des annexes actuelles appartenant à l'EPF ainsi que d'une maison en ruine appartenant à la Commune. Il a reçu un avis favorable de l'ABF.

Compte tenu du périmètre de projet qui intègre le bien communal, il a été convenu que l'EPF rachète ce dernier à l'euro symbolique juste avant de lancer les travaux, réalise la déconstruction du tout, et cède l'ensemble des fonciers acquis à l'opérateur désigné.

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre d'intervention de l'EPF afin d'acquérir le bien communal, d'intégrer une intervention en travaux de l'EPF, de prolonger la durée de la convention de 3 ans et enfin de modifier les budget et calendrier prévisionnels.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, un Avenant n°1 à la convention opérationnelle : « Saint-Venant - Habitation, Place du Général de Gaulle » doit être signée entre l'EPF et la Commune de Saint-Venant arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par la Commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées, cession des biens acquis par l'EPF à la Commune ou à un tiers désigné par la commune. Cet avenant fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'Avenant N°1 à la convention opérationnelle qui la lie à l'EPF.

Monsieur le Maire Le Maire précise que la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ; qu'il sera procédé à son affichage et que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur GONTIER Benjamin (pouvoir donné à Madame Sandrine HANNEDOUCHE), Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur SANNIER Jean-Pierre), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Monsieur VANBERGUE Guy (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°1 à la convention opérationnelle qui la lie à l'Etablissement Public Foncier de Lille aux conditions énoncées dans la convention jointe.

Clôture de la Séance à 20 Heures.

Le Maire de Saint-Venant
André FLAJOLET

